

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

**OBJET :**

Convention de participation aux frais de scolarité d'un élève villeneuvois avec la commune de Lachapelle sous Aubenas

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**DELIBERATION N°2025-80****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

**Excusés** : MM. CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien

**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, DUSSOL Roxane à BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La commune de Lachapelle sous Aubenas dispose d'un dispositif UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) au sein duquel elle accueille des élèves en situation de handicap. Toutes les communes ne disposant pas de ce type de dispositif, obligation lui est faite d'accueillir les élèves en bénéficiant et en âge d'être scolarisés.

La commune de Villeneuve de Berg ne disposant pas, au sein du groupe scolaire Claude Pradal, de ce dispositif pour l'année scolaire en cours, est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement par élève scolarisé dans une autre commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025, un élève résidant à Villeneuve de Berg est inscrit en classe UEEA dans un établissement scolaire de la commune de Lachapelle sous Aubenas.

Il convient donc pour les 2 communes de s'entendre, par le biais d'une convention, sur les modalités de la prise en charge des frais liés à la scolarisation de cet élève.

Le conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas, par sa délibération du 8 septembre 2025, a fixé à 1 050 Euros (Mille Cinquante Euros) par élève, les frais de fonctionnement de la classe UEEA.

Mme la Maire propose au conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente et à effectuer les démarches inhérentes,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 14 novembre 2025

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

